

COMMUNE DE HABSHEIM

D.I.C.R.I.M.



Vue aérienne de HABSHEIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Edition 2015

PREAMBULE

Face aux risques recensés sur notre Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

L'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été rendu obligatoire par le Code de l'Environnement - article L 125-2 « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il est exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

La Préfecture du Haut-Rhin a procédé à un recensement des risques majeurs pour chacune des 377 Communes de notre Département. Les éléments de ce recensement sont exposés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.). Il contient les éléments nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et peut être consulté en Mairie ou sur le site : www.haut-rhin.gouv.fr

Le Maire est chargé de réaliser son DCRIM. Ce dernier indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune. Le Maire organise également l'affichage relatif aux risques dans la commune (conformément aux articles 4 et 6 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990).

Le présent DCRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et est tenu à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Il est également consultable sur le site de la Commune : www.mairie-habsheim.fr

Des articles sur les risques à HABSHEIM paraîtront régulièrement dans le bulletin d'information municipal.

Il ressort de ce document que notre Commune est concernée par les risques suivants :

* risques naturels :

- séisme
- inondation (débordement / coulée d'eau boueuse)
- mouvement de terrain (cavités souterraines hors mines / retrait gonflement d'argile)

* risques technologiques :

- transport de matières dangereuses sur routes et voies ferrées

INTRODUCTION

1°) Définition du risque majeur :

Le risque majeur résulte d'un évènement imprévisible et potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : nous tous pourrions être tenté de négliger un risque et ainsi ne pas être préparer pour y faire face le moment venu
- une importante gravité : nombreuses victimes potentielles, lourds dommages aux biens et à l'environnement

Suite au recensement effectué par la Préfecture, la Commune de HABSHEIM est concernée par les risques de séismes, de débordements de rivière, de coulées de boues, des phénomènes de retrait-gonflement d'argile, de cavités souterraines et de transports de matières dangereuses.

Mais, il nous a paru utile d'aborder également dans ce document le risque de tempêtes.

Systèmes d'alerte des populations

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

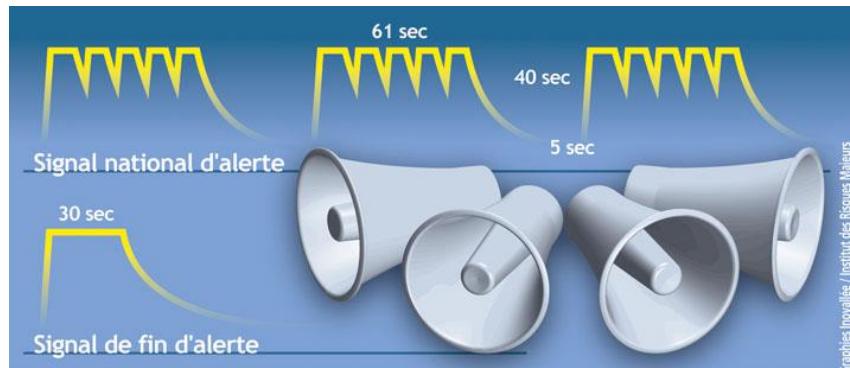
Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

- France Bleu Alsace : 102.6 MHz
 - Dreyeckland : 104.6 MHz
 - Flor FM : 98.6 MHz
- ou de regarder **FRANCE 3 Alsace**

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.



[graphie: Inovallée / Institut des Risques Majeurs]

Le risque sismique



I. PRÉSENTATION

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les séismes restent encore un phénomène imprévisible.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une des failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz de marée (tsunamis).

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- **son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui

amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autres des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches, des incendies ou des raz-de-marée (tsunamis).

Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macroseismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>.

III. LE RISQUE SISMIQUE A HABSHEIM

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre commune est située en zone 3 (sismicité modérée), comme indiqué dans le DDRM.

IV. LES MESURES PRISES POUR FAIRE FACE AU RISQUE

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (normes de construction, information du citoyen) et la préparation des secours.

surveillance sismique :

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (comme RéNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

construction parasismique :

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans la norme NF EN1998, qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

V. OU S'INFORMER

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

VI. QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1ère secousse, se méfier des répliques :

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier et éventuellement couper l'alimentation en eau, gaz et électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

VII. CONSIGNES GÉNÉRALES

Respecter les consignes données par les autorités.

Ecouter la radio

Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.

Ne pas fumer (risque d'explosion).

en cas de séisme, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio :

- France Bleu Alsace : **102,6 MHz en FM**
- Radio FLOR FM: **98,6 MHz en FM**
- Radio Dreyeckland : **104,6 MHz en FM**



Abritez-vous sous un meuble solide.



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre.



Ne fumez pas.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Respectez les consignes des autorités.

VIII. ROLE DES POUVOIRS PUBLICS LORS DE SEISMES DE FORTES INTENSITES

- Les Sapeurs-Pompiers seront immédiatement mobilisés afin de venir au secours des victimes et de circonscrire les éventuels départs de feux,
- En cas de séisme important, le Préfet pourra déclencher les plans Rouge ou ORSEC,
- En cas de besoin, les mesures nécessaires seront prises pour assurer la distribution d'eau potable,
- Les bâtiments communaux en état satisfaisant seront utilisés comme hébergement temporaire d'urgence. Le lieu de rassemblement des habitants sans abri est fixé sur le parking de la salle omnisports « Le Millenium » rue de Kembs,
- En cas de besoin, une cellule de crise sera réunie pour coordonner les secours et mettre en oeuvre les mesures d'urgence nécessaires.

IX. CONSIGNES PREVENTIVES

En situation normale, il est utile de :

- repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- prévoir le matériel d'urgence nécessaire ci-après (liste indicative non exhaustive) :
 - aliments à longue conservation : sucre, chocolat, lait, bouteilles d'eau...
 - médicaments et des pansements courant (coton, alcool, gaze...)
 - en cas de maladie chronique, veillez à toujours disposer d'une quantité de médicaments suffisante pour quelques jours
 - éclairage de secours avec piles ou batteries de recharge
 - vêtements chauds
 - couvertures de survie
 - poste de radio à piles pour suivre les consignes des autorités
 - outillage
 - etc...
- conservez à l'abri les papiers importants (voir liste indicative en page 36)

RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent : 

Avant :

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de groupement familial

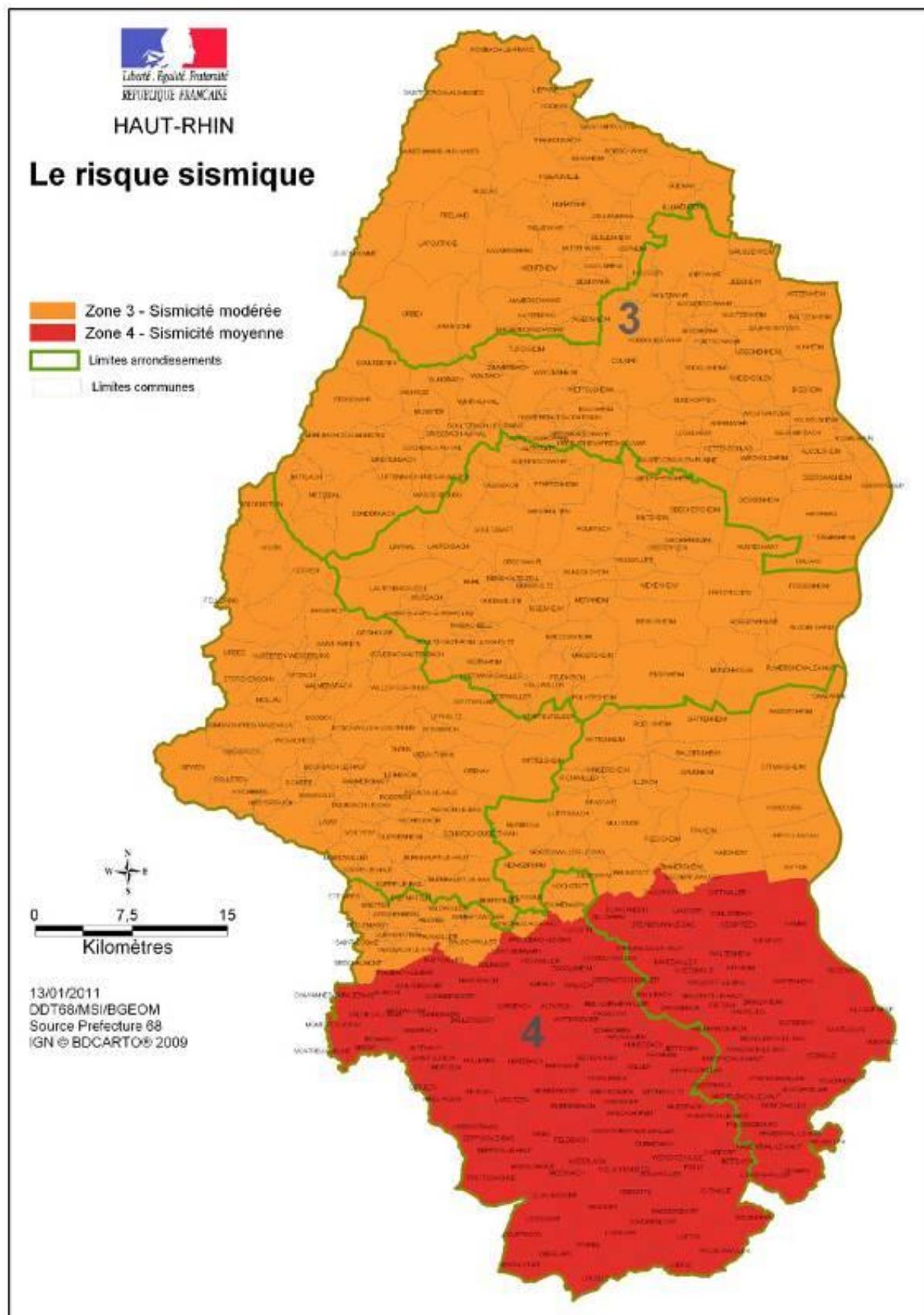
Pendant:

- rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
 - se protéger la tête avec les bras
 - ne pas allumer de flamme

Après:

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

Carte de la sismicité en Alsace extraite du Dossier Départemental des Risques Majeurs



Le risque inondation



I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Au sens large, l'inondation comprend également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.



Le Muehlbachaechlein (13 mars 2006)

II. DES RISQUES CONNUS

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. Des crues catastrophiques ont inondé toute la plaine au 18^{ème} siècle et au 19^{ème} siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du 19^{ème} siècle a conduit à réduire très fortement les zones touchées, mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues.

Cependant, lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

Lors de la dernière crue importante en 1990 (crue de fréquence de retour cinquante ans en montagne et vingt ans en plaine), quatre morts ont été déplorés dans le Département.

Les rivières du Haut-Rhin présentent en effet des dangers, notamment dans la partie vosgienne, où leur régime est torrentiel et où elles charrient des quantités de blocs et galets importants.

On distingue deux types de crues dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celle de mai 1983.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui conduisent à l'érosion des sols et entraînent des coulées chargées de boues très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La Commune de HABSHEIM est classée en zones de risques "inondations" par débordement et/ou coulée d'eau boueuse et résurgence de la nappe.

III. QU'EST-CE QUE LA FRÉQUENCE D'UNE CRUE ?

Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

IV. LA PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS

La prévention contre les inondations s'appuie sur trois piliers :

- L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection

L'entretien des cours d'eau permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau lorsqu'ils existent et ont pris cette compétence. Dans le cas de deux propriétaires différents sur les deux rives, chacun est propriétaire et responsable de la moitié du cours d'eau.

Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. En effet, la mise en place d'une digue entraîne un risque plus important que sans cet ouvrage en cas de rupture. Les épisodes récents comme la tempête « Xynthia » ont rappelé les conséquences catastrophiques d'une rupture de digue. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées d'eau boueuse, des mesures de prévention d'occupation du sol à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

➤ La maîtrise de l'urbanisation

La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi depuis 1995 et envoyé aux maires, il est régulièrement mis à jour, notamment suite à la réalisation d'études hydrauliques en crue centennale par bassin versant et aux repères de crue répertoriés lors des crues significatives.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet de limiter le risque, de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité. Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le plan de Prévention des Risques (PPR) mis en place par la loi du 2 février 1995.

➤ L'alerte en cas de crue

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- La surveillance en continu par le Service de Prévision des Crues (SPC). Cette surveillance se fait par des stations automatisées de mesures pluviométriques et débitmétriques, dont les données sont télé transmises à un centre de gestion en continu. Le site grand public www.vigicrues.gouv.fr donne l'évolution des débits en continu, différents niveaux de vigilance sont indiqués.
- Lorsque certains seuils de débit sont dépassés aux différentes stations de mesure, les maires sont alertés. Il existe des niveaux de pré-alerte destinés à mettre en vigilance tous les services chargés de l'alerte auprès des maires, et des niveaux d'alerte destinés à signaler que les premiers débordements sont proches.
- L'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi que l'organisation des secours.
- Le Préfet met en place, en cas de besoin, des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

V. EVENEMENTS SURVENUS A HABSHEIM



Coulée de boue le 23 juillet 2001

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au J.O. du
inondation par crue débordement de cours d'eau	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
inondation par ruissellement et coulée de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
inondation par crue débordement de cours d'eau	16/08/1989	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
inondation par ruissellement et coulée de boue	16/08/1989	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
inondation par crue débordement de cours d'eau	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
inondation par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
inondation par crue débordement de cours d'eau	20/06/2002	20/06/2002	01/08/2002	23/08/2002
inondation par ruissellement et coulée de boue	20/06/2002	20/06/2002	01/08/2002	23/08/2002

extrait du site de la Préfecture du Haut-Rhin (www.haut-rhin.gouv.fr/)

Cette liste ne précise que les évènements ayant entraîné la déclaration de catastrophe naturelle. D'autres inondations et coulées de boues ont touché la Commune mais dans une moindre importance.



Rue du Petit Vignoble le 23 juillet 2001

VI. OU S'INFORMER

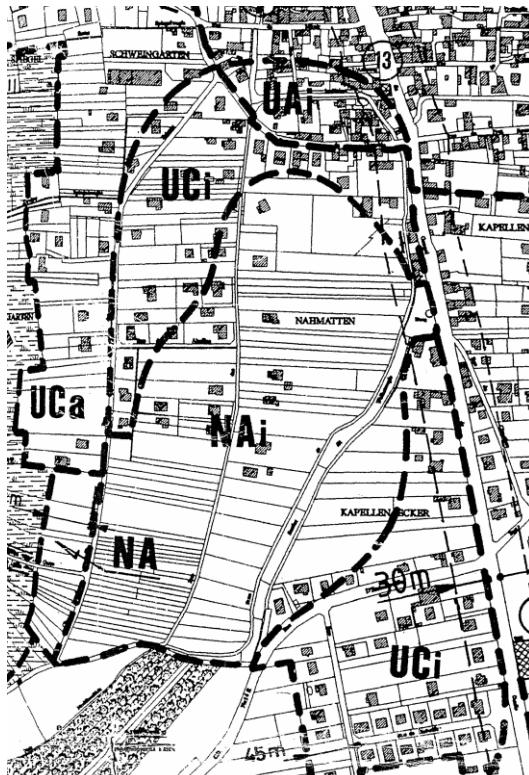
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

VII. MESURES PRISES ET EN COURS D'ETUDE

1) Plan d'occupation des sols

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est le document qui régit les règles de construction dans notre Commune.

Suite à la demande du Préfet du Haut-Rhin, la Commune a modifié son P.O.S. (approuvé par le Conseil Municipal le 30 novembre 2000) pour classer certains terrains en zone inondable (voir extrait du plan ci-après).



Extrait du plan de zonage du P.O.S.

Les secteurs UAi et UCi permettent la construction sous réserves :

- de ne pas créer de sous-sol quelle qu'en soit l'affectation
- que les installations classées, les citernes enterrées et les stockages de produits sensibles à l'eau ou polluants intègrent des mesures prenant en compte le risque d'inondation

Par ailleurs, l'extension des constructions existantes est possible dans la limite de 10 m². Cette mesure ne s'applique qu'une fois et n'est pas cumulable.

Le secteur NAi est une zone dans laquelle existe une vingtaine de constructions à usage d'habitation et qui est exposée à un risque d'inondation.

La construction de nouvelles habitations y est interdite. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne pourra intervenir qu'après la réalisation des ouvrages hydrauliques indispensables pour l'évacuation des eaux de crue.

Comme pour les zones UAI et UCi, l'extension des constructions existantes est possible dans la limite de 10 m². Cette mesure ne s'applique qu'une fois et n'est pas cumulable.

Par ailleurs, sont interdits dans ce secteur :

- les affouillements et exhaussements de sol (sauf ceux destinés à parer au risque d'inondation)
- les dépôts et stockages de toute nature
- les clôtures pleines
- l'aménagement des sous-sols des constructions existantes
- toute occupation et utilisation faisant obstacle à l'écoulement des eaux ou restreignant le champ d'inondation

2) bassins de retenues

En concertation avec le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) de MULHOUSE, la Commune de HABSHEIM a réalisé des ouvrages destinés à protéger le village contre les inondations ou les coulées de boues.



Bassin de retenue du Muehlbaechlein entre HABSHEIM et ESCENTZWILLER

Ainsi, entre HABSHEIM et ESCENTZWILLER, 2 bassins ont été créés. Ils permettent de réguler les crues du Muehlbaechlein et contribuent à protéger une partie de la Commune contre les inondations.

Un bassin de retenue a également été créé rue du Colonel Fabien (au-dessus de la résidence pour personnes âgées). Cet ouvrage permet de lutter contre les coulées de boues qui ont, par le passé, régulièrement affecté ce secteur de la Commune.



Bassin de retenue rue du Colonel Fabien (au-dessus de la résidence pour personnes âgées)

Enfin, en association avec le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, la Commune a créé un bassin d'écrêtement des eaux circulant dans le réseau d'assainissement.

Cet ouvrage enterré est situé sur un terrain communal rue du Champs des Dîmes et dispose d'une capacité de stockage de 2 x 300 m³.

Son rôle est de recueillir les eaux excédentaires lors des orages puis de les relâcher progressivement après l'évènement pluvieux.

3) entretien du ruisseau

Afin de permettre un écoulement correct du Muehlbaechlein (ruisseau provenant d'Eschentzwiller et servant à alimenter l'étang situé rue du Général de Gaulle), la Commune procède régulièrement à son curage.

La prochaine campagne de curage est actuellement à l'étude, mais les dispositions de la nouvelle "loi sur l'eau" sont plus contraignantes.

VIII. CONSIGNES

Le respect de certains gestes et réflexes simples peut contribuer à sauver des vies.

Avant

S'informer en mairie

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde

- Si votre propriété est située en zone à risque, il est utile de :

- repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans votre habitation,
- prévoir le matériel d'urgence nécessaire ci-après (liste indicative non exhaustive) :
 - * aliments à longue conservation : sucre, chocolat, lait, bouteilles d'eau...
 - * médicaments et des pansements courant (coton, alcool, gaze...)
 - * en cas de maladie chronique, veillez à toujours disposer d'une quantité de médicaments suffisante pour quelques jours
 - * éclairage de secours avec piles ou batteries de recharge
 - * vêtements chauds
 - * couvertures de survie
 - * poste de radio à piles pour suivre les consignes des autorités
 - * outillage
 - * etc...
 - * conservez à l'abri les papiers importants (voir liste page 36)

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison
- **couper le gaz et l'électricité**
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
- **éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours**
- respecter les consignes données par les autorités
- éviter de circuler, **ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe !**
- **ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevées, ...)**
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire

Pendant une coulée de boue :

- rester dans votre maison, ne sortez pas - Une coulée de boue peut entraîner avec elle des voitures qui se trouvaient en stationnement
- si vous êtes à l'extérieur : évacuer latéralement en recherchant les points hauts
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après une inondation :

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de Javel
- **ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**
- chauffer dès que possible

Après une coulée de boue :

- informer les autorités de tout danger observé
- évaluer les dégâts
- s'éloigner des points dangereux



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes
des autorités.



Fermez le gaz
et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres,
soupiraux, aérations



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours.



Respectez les consignes
des autorités.

RISQUE INONDATION



CONSIGNES DE SECURITE

!

Les réflexes qui sauvent :

Avant : s'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- simuler annuellement

et de façon plus spécifique

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum (voir consignes individuelles p.7)

Pendant: mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus

- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

et de façon plus spécifique

- n'entreprendre une évacuation qui si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Après:

- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- aérer, désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



Liberé, Égalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUT-RHIN

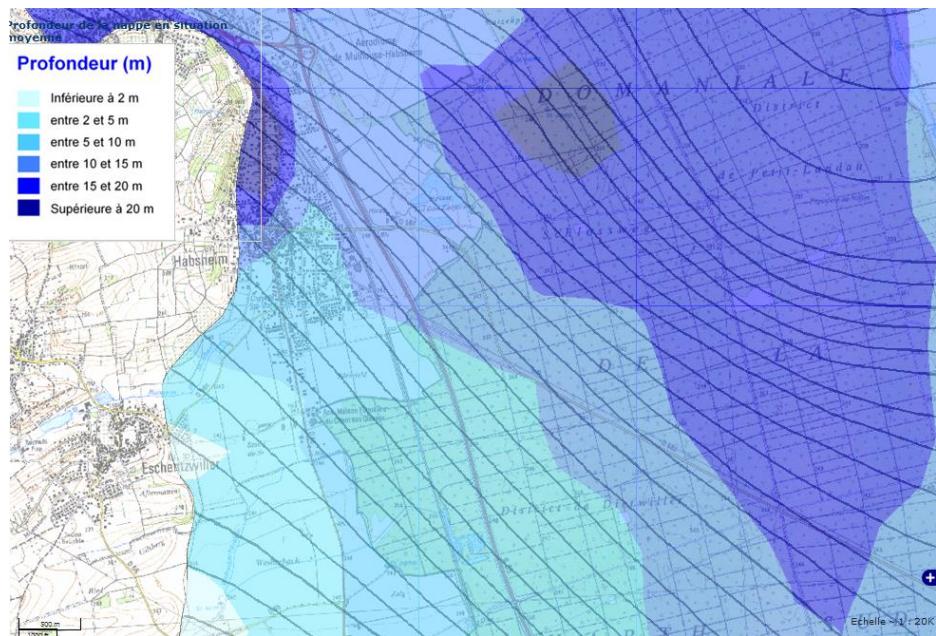
Coulées d'eaux Boueuses

Communes à risques

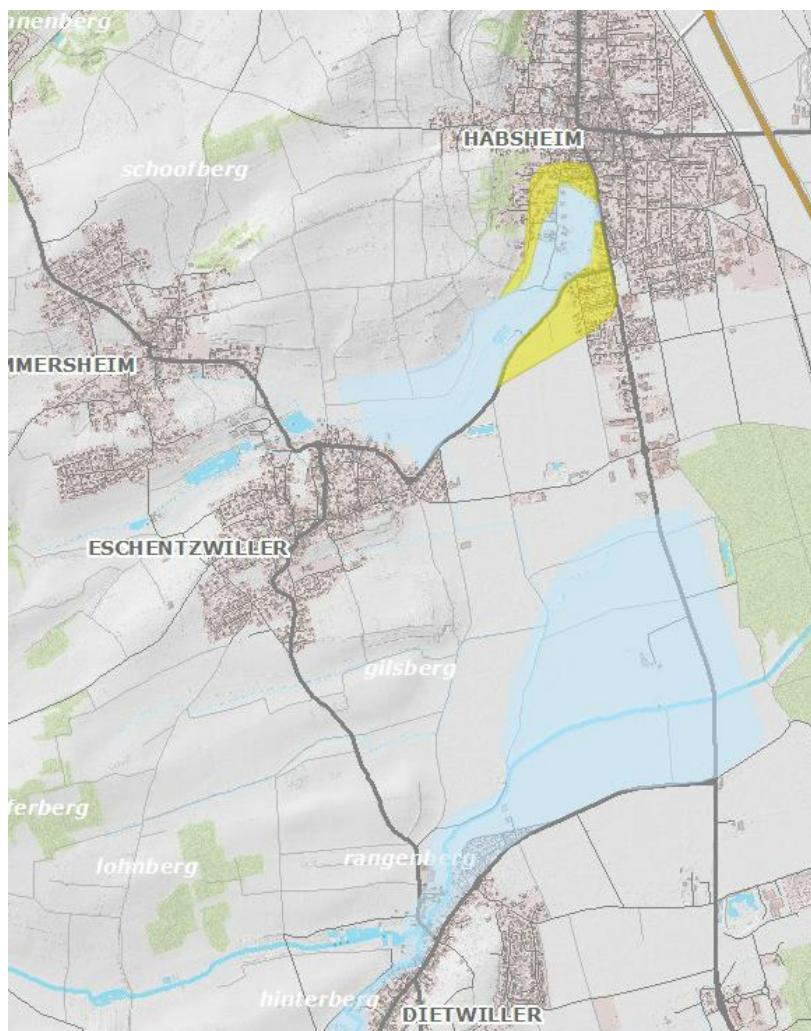
- Communes à risques
- Limites arrondissements
- Limites communes



01/03/2011
DDT68/MSI/BGEOM
Source BRGM
IGN © BDCARTO® 2009



Profondeur de la nappe d'Alsace en position moyenne à Habsheim (APRONA)



Zones potentiellement inondables par le Muhlbaechlein et par le Weyerbach (Muhlbach de Dietwiller)

Le risque mouvement de terrain



cavités souterraines



Retrait et gonflement d'argiles

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Plus de **200 événements** ont été recensés sur le département lors de l'inventaire des mouvements de terrains entre 2003 et 2005, auxquels s'ajoutent plus de 220 coulées de boues. Ces dernières sont, dans la plupart des cas, associées au risque inondation, et sont la conséquence du ruissellement et de l'érosion sur des sols cultivés, lors d'orages violents. Une autre partie, plus restreinte, est liée à des phénomènes de glissements de terrains, déclenchant une liquéfaction des sols déstabilisés.

II. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les affaissements et effondrements

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément des cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>.

A noter que la remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

La Commune de HABSHEIM est soumise au risque cavités souterraines hors mines « affaissement - effondrement » en raison de la présence de 4 ouvrages militaires (bunkers).

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassemements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site <http://www.argiles.fr>.

La Commune de HABSHEIM est soumise au risque « retrait-gonflement ».

III. OU S'INFORMER

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Service géologique Régional d'Alsace
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :

En cas de chutes de blocs ou de glissement de terrain

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant :

- fuir latéralement , ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités



En cas d'effondrement du sol

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant (à l'intérieur):

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

Pendant (à l'extérieur):

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités, informer les autorités

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités



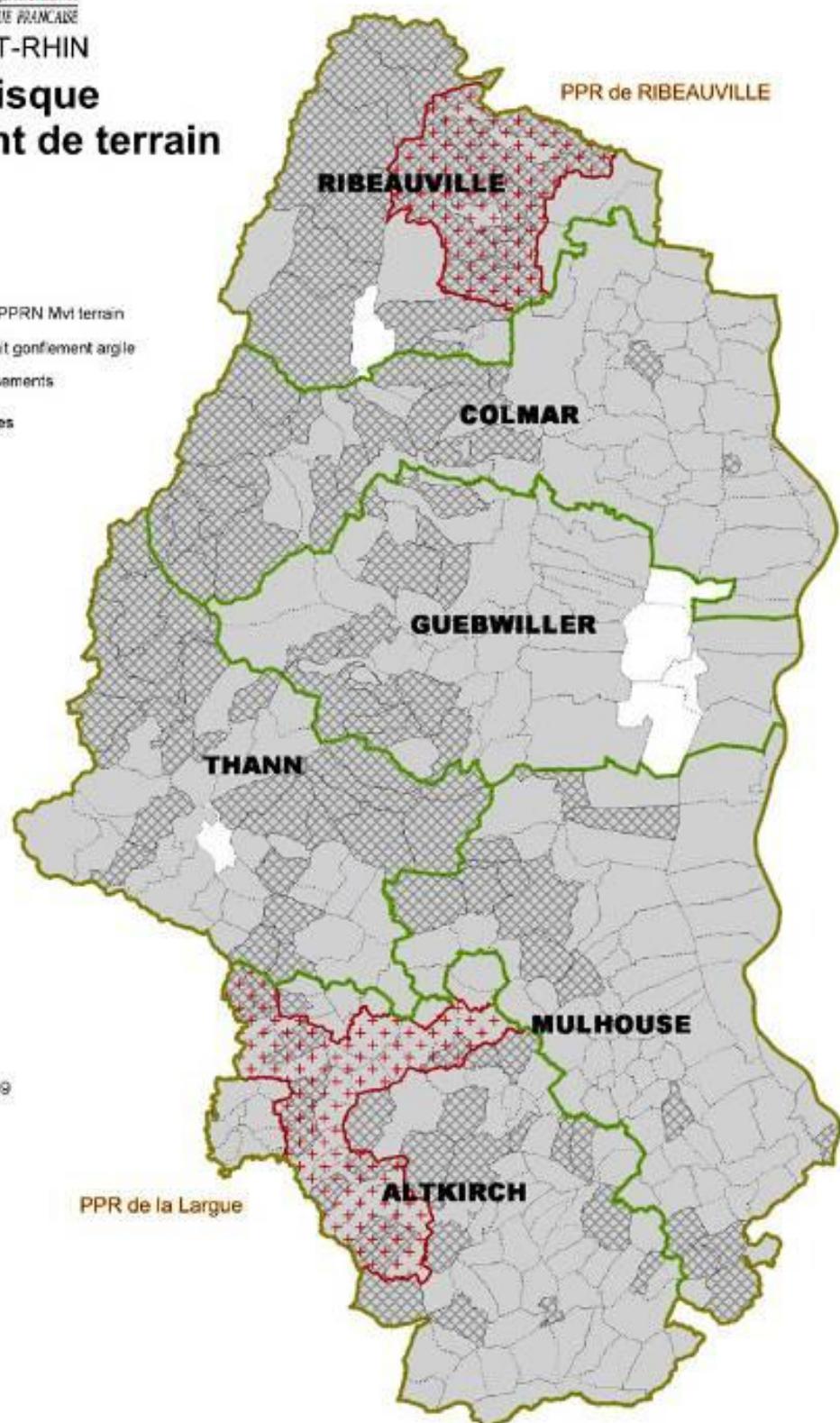
HAUT-RHIN

Le risque mouvement de terrain

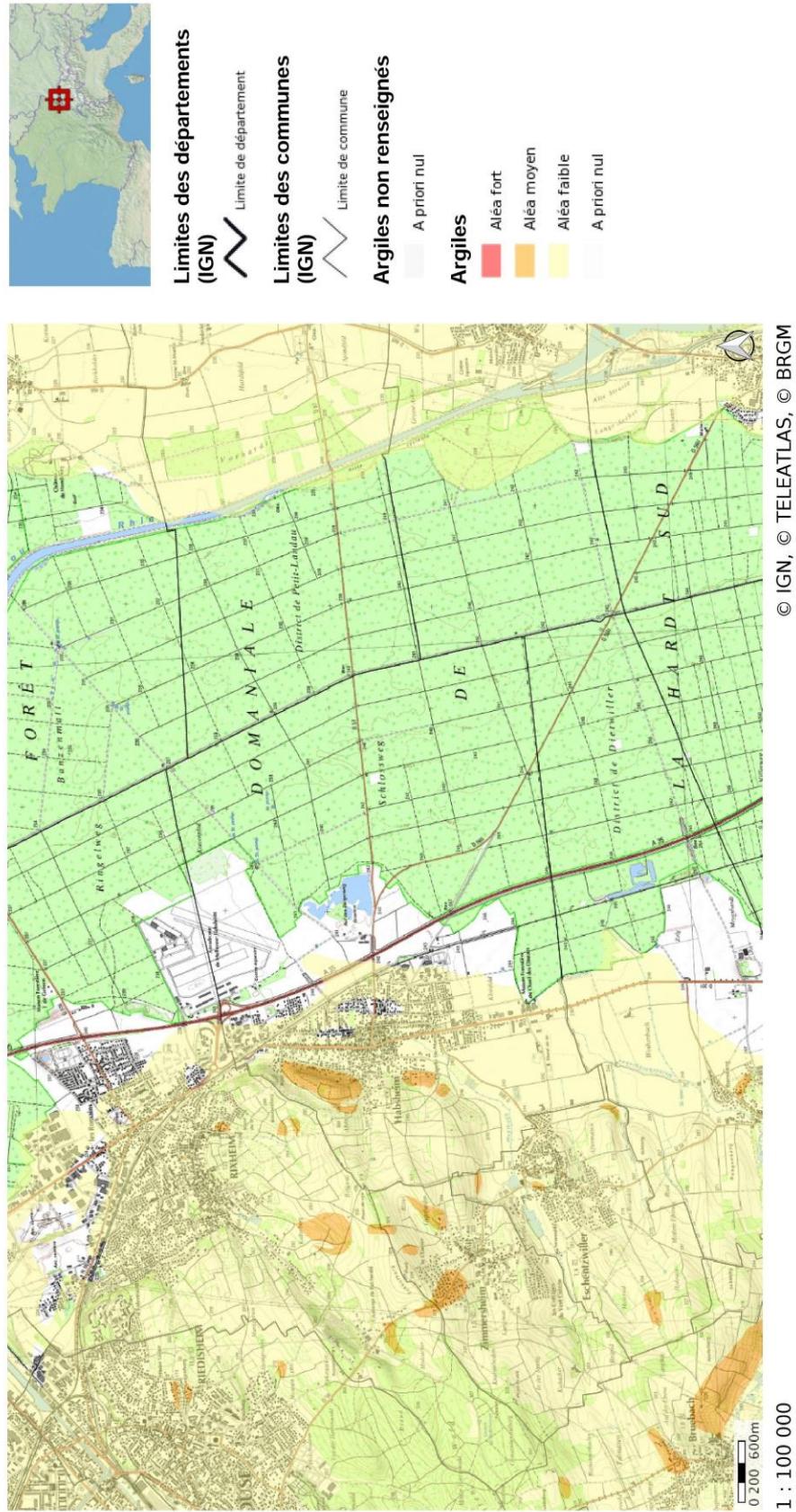
- Périphères des PPRN Mvt terrain
- Communes Retrait gonflement argile
- Limites arrondissements
- Limites communes



04/02/2011
DDT68/MSI/BGEOM
Source Préfecture 68
IGN © BDCARTO © 2009



Extrait de la carte du site : www.argiles.fr



Le risque transport de matières dangereuses



Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses (T.M.D.) s'effectue par **voie routière, ferrée et navigable**. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement, qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques, et polluer l'environnement.

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

I. LE RISQUE T.M.D. DANS LA COMMUNE

Notre commune est soumise au risque TMD **par voie routière et par voie ferrée**, en raison de la zone d'habitat ou d'activité située à proximité des voies, et du niveau de trafic de transport des matières dangereuses.

II. LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT POUR FAIRE FACE AU RISQUE

- La réglementation en vigueur :

Le transport de marchandises dangereuses est encadré par une réglementation spécifique : l'arrêté TMD (29 mai 2009 modifié) et ses annexes :

- * le transport par route est régi par le règlement européen ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- * le transport par voie ferrée est régi par le règlement international RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Ces réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation

- L'étude de dangers ou de sécurité :

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers. Trois sites de stationnement de poids lourds dont les capacités sont supérieurs à 150 véhicules sont concernés. Il s'agit de l'autoport de l'Ile Napoléon de Sausheim, l'aire de stationnement d'Ottmarsheim et l'aire de stationnement de Saint-Louis.

- Prescription sur les matériels :

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons et des bateaux et pour la construction des emballages (citerne, grands récipients pour vrac, petits emballages, etc ...), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citerne, grands récipients pour vrac etc ...).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a la charge de réceptionner les véhicules de transport routier de matières dangereuses. Néanmoins certains véhicules peuvent bénéficier d'une réception européenne délivrée par un état membre de l'Union Européenne.

- La signalisation, documentation à bord et le balisage :

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité).

En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc ... A ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

- Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très毒ique

La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Ex. :

33

1203

- Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement, matérialisée par un losange et reproduisant le(s) symbole(s) du (des) danger(s) de la matière transportée en citerne ou en vrac. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Cette signalisation permet aux services d'intervention et de secours d'être immédiatement informés de la présence de marchandises dangereuses, et le cas échéant, de leur nature et de leurs risques.



Ex :

= danger d'inflammabilité

- Les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs en vacances.



- La formation des intervenants

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules et les « experts » obligatoires à bord des bateaux transportant des marchandises ou des matières dangereuses font l'objet de formations spécifiques agréées (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. Les autres personnes intervenant dans le transport doivent aussi recevoir une formation (mais pas d'agrément ni de description précise de cette formation). De plus, toute entreprise qui charge, décharge, emballé ou transporte des marchandises ou des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant passé un examen spécifique.

- La maîtrise de l'urbanisme

Les situations les plus dangereuses se passent durant les chargements et déchargements de produits, et non pas durant le voyage lui-même.

Il n'y a pas de règle d'urbanisme particulière et spécifique, pour les zones sises au droit des voies de circulation, directement lié à la présence du transport de matières dangereuses.

D'autres règles de retraits peuvent s'appliquer (bruit, projet d'aménagement de voies, etc...).

III. OU S'INFORMER

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

Avant :

- savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses: les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD:

- protéger: pour éviter le « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible:

- le lieu exact
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre: feu, explosion, fuite, déversement, etc...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

en cas de fuite de produit:

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours



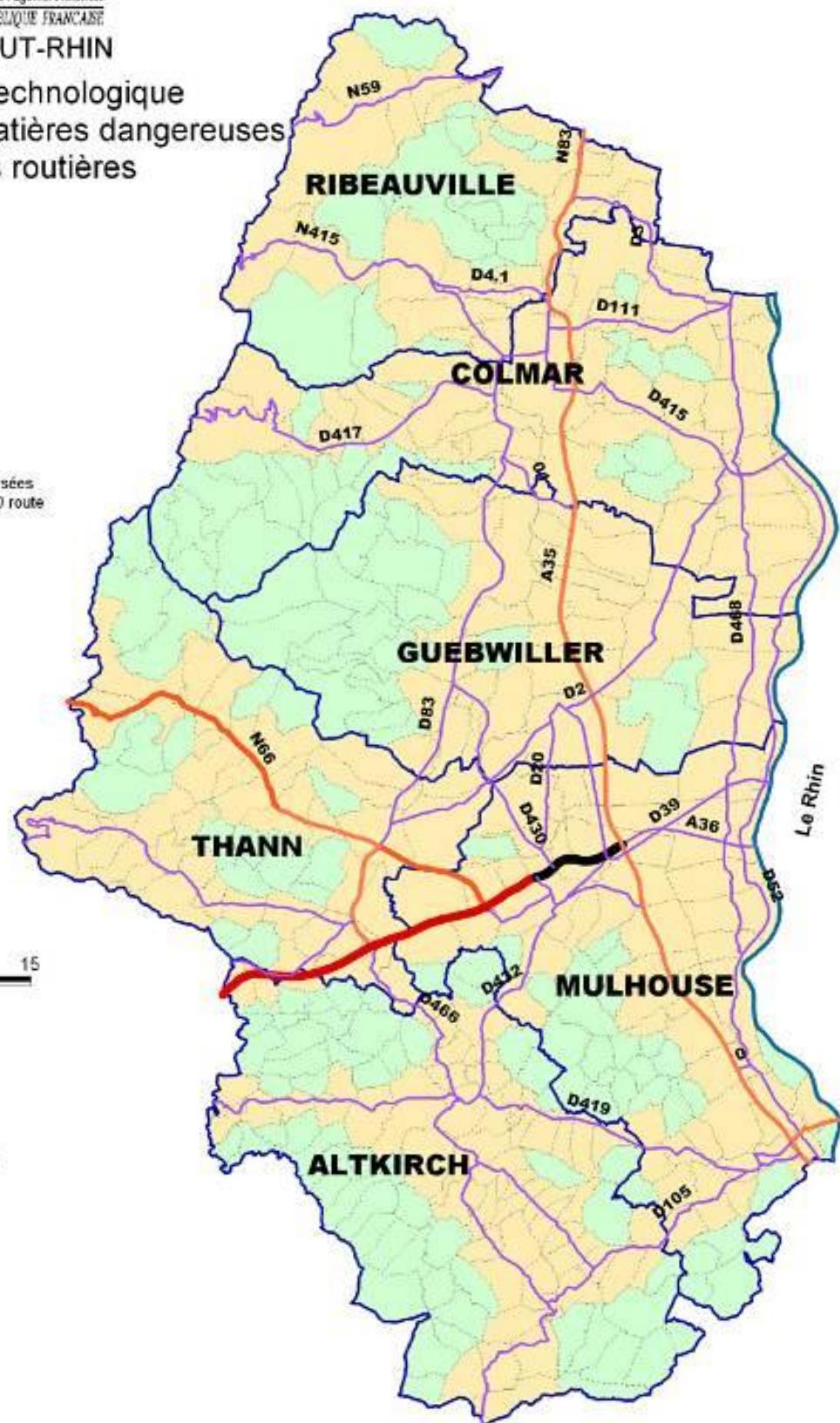
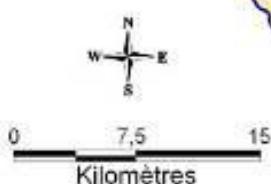
HAUT-RHIN

Risque technologique
Transport de matières dangereuses
Voies routières

Risques TMD

- 300 à 300
- 100 à 300
- 50 à 100
- 10 à 50
- 0 à 10

Communes traversées
soumises au TMD route



03/05/2011
DDT68 - MSI - BGEOM
Source Etude CETE 2004
(trafic 2001)
©IGN BDCARTO©2007

Le risque tempête



Bien que le risque tempête ne figure pas dans le dossier départemental des risques majeurs, la Commune de HABSHEIM souhaite néanmoins informer les habitants des dispositions à prendre pour limiter les désagréments liés à cet aléa.

En effet, les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant ainsi également entraîner des inondations ou des coulées de boue.

La tempête de décembre 1999 et les bourrasques de vents du début du mois d'octobre 2006 sont encore dans toutes les mémoires.

Quelques gestes simples au quotidien peuvent éviter des dégâts irréversibles le jour venu. De plus une préparation efficace peut vous soulager de bien des tourments.

MESURES PREVENTIVES

I. Rendez votre habitat moins vulnérable face aux tempêtes

Nouvelles constructions

Toute nouvelle construction doit respecter la norme NV 65 modifiée 99. Veillez à ce que votre constructeur respecte cette norme.

Constructions existantes

- consolider la fixation des antennes de télévision et satellite
- élaguer ou supprimer les arbres très proches : ils offriront moins de prise, de résistance au vent et seront ainsi moins susceptibles d'être arrachés et de percuter les habitations ou biens avoisinants
- vérifier le bon fonctionnement et l'étanchéité de toutes les portes et fenêtres
- stocker des panneaux de contreplaqué et fixations pour occulter toutes les ouvertures demeurées sans protection. Quand le vent pénètre dans l'habitation, la pression qui s'exerce sur les murs peut arracher le toit et causer l'effondrement des murs.

II. Prévoyez le matériel nécessaire pour faire face

En cas de tempête, la distribution de l'électricité et du gaz peut être coupée pour une durée indéterminée. Les routes peuvent également être impraticables. De plus, les voies de circulation peuvent être momentanément coupées.

Aussi, il est nécessaire de prévoir le matériel nécessaire pour vous permettre d'assurer votre subsistance durant quelques jours.

Liste non exhaustive de matériel d'urgence à prévoir :

- aliments à longue conservation : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau...
- médicaments et des pansements courant (coton, alcool, gaze...)
- en cas de maladie chronique, veillez à toujours disposer d'une quantité de médicaments suffisante pour quelques jours
- éclairage de secours avec piles ou batteries de recharge
- vêtements chauds
- couvertures de survie
- poste de radio à piles pour suivre les consignes des autorités
- outillage
- etc...

III. Etablissez une liste des biens à mettre à l'abri

Dans la mesure du possible, mettez hors d'atteinte des tempêtes :

- le mobilier et tous vos biens fragiles
- les matières polluantes : renversement possible des conteneurs et dispersion des produits dangereux ;
- les éléments légers ou non fixés qui pourraient se disperser et devenir des projectiles dangereux
- la voiture : abritez la pour éviter qu'elle ne soit endommagée par des débris (tuiles, branches d'arbres...)
- papiers importants à conserver avec vous :
 - * carte d'identité
 - * livret de famille
 - * passeport
 - * permis de conduire
 - * carte vitale
 - * carte de groupe sanguin
 - * actes notariés
 - * contrats d'assurance
 - * etc....
- documents à mettre à l'abri pour éviter des problèmes d'assurance :
 - * factures importantes
 - * photos de l'intérieur et de l'extérieur de votre propriété

IV. Ecoutez les bulletins météorologiques

Les services de Météo-France établissent quotidiennement la carte de vigilance (allant du vert au rouge).

Cette carte est consultable sur les sites : www.meteo.fr ou www.meteofrance.com

En cas d'alerte, cette carte est reprise par les bulletins météorologiques des chaînes de télévision.



rue du Général de Gaulle
Conséquences de la bourrasque du 6 juillet 2001

LORSQUE LA TEMPETE EST ANNONCEE

I. Protégez-vous

Appliquez les mesures préventives décrites ci-dessus.

Aidez vos voisins (notamment les personnes âgées) à prendre les mêmes dispositions

II. Consignes de sécurité

Si vous êtes dans un bâtiment :

- fermez les portes et fenêtres le mieux possible
- quittez les lieux à la demande des autorités ou des secours
- évitez de toucher les équipements métalliques et même le téléphone : un risque d'électrocution existe en raison de la foudre
- évitez de fumer
- coupez le courant électrique ainsi que le gaz
- débranchez les appareils électriques, électroménagers, les antennes télé, etc. ;
- arrêtez le feu dans votre cheminée
- évitez autant que possible de sortir, vous risqueriez de recevoir des projectiles (tuiles, branches...) qui pourraient vous blesser gravement

Si vous êtes à l'extérieur :

- abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez les portes et fenêtres
- si vous ne voyez pas de bâtiment à proximité, réfugiez-vous dans une voiture
- si vous êtes en forêt, ne vous mettez pas sous un grand arbre pouvant subir la foudre
- évitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.

Si vous êtes en voiture

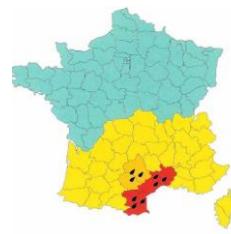
- arrêtez-vous sur le bas-côté de la route, loin d'arbres, pylônes ou équipements susceptibles de tomber sur le véhicule et des zones bordant les cours d'eau pouvant être inondées. Une forte pluie pouvant réduire la visibilité, allumez vos feux de détresse pour vous signaler aux autres automobilistes ;

Dans tous les cas

- n'allez pas chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux
- évitez tous les déplacements
- écoutez la radio
- ne téléphonez qu'en cas de nécessité

APRES LA TEMPETE

- écoutez les dernières consignes données par la radio, la télévision et les autorités
- éloignez-vous des zones dangereuses
- aidez les personnes en difficulté : enfants, personnes âgées, blessées, choquées ;
- signalez les blessés ou les victimes éventuelles aux services de secours
- ne touchez pas et signalez immédiatement, les fils électriques rompus et tombés à terre
- examinez les murs, sols, portes, escaliers, et fenêtres pour s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'écroulement
- évitez les déplacements importants en véhicule
- pour toutes les activités en hauteur (élagage d'arbres, réparation de toitures...), le risque de chute est important. Faites appel à un professionnel pour réaliser de tels travaux
- si vous avez subi des dégâts : faites un premier constat en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé. Faites des photos de tous les objets, meubles, toitures endommagées.
- ne jetez rien avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur et stockez si possible les biens irrécupérables
- contactez votre assureur
- déclarez également vos dommages en Mairie



Les alertes météo

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (orage d'été, vents forts, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Pas de vigilance particulière.

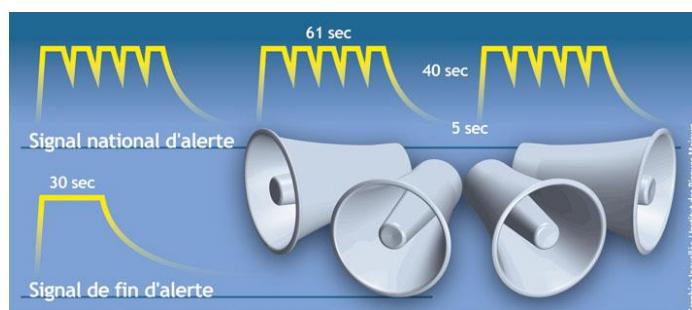
Quelques conseils de prudence :

 Vent violent	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. • Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. • N'intervenez pas sur les tortures. • Rangez les objets exposés au vent.
 Fortes précipitations	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. • Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. • Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.
 Orage	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs. • Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones bosquées.
 Neige/Verglas	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. • Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
 Avalanches	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'alpage. • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. • Consultez les bulletins spécifiques de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne. • Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités. • Évitez les efforts brusques. • Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités. • Pas de boissons alcoolisées.
 Grand froid	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Bouvez fréquemment et abondamment même sans soif. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes. • Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rassurez-vous, passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes. • Pas de boissons alcoolisées.
 Canicule	<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. • Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes. • Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités. • Pas de boissons alcoolisées.

LA PROTECTION CIVILE

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 102.6 MHz

Dreyeckland : 104.6 MHz

Flor FM : 98.6 MHz

ou de regarder

FRANCE 3 Alsace

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée :

- Lieu de regroupement et d'hébergement choisi (possédant des sanitaires, un accès à l'eau courante, du chauffage...)

Salle Lucien Geng située rue de Kembs

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adapter que dans des situations spécifiques.

Aussi, est-il donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">➤ prévoir les équipements minimums :<ul style="list-style-type: none">• radio portable avec piles• lampe de poche• eau potable• papiers personnels• médicaments urgents• couvertures, vêtements de rechange• matériel de confinement• réserves de nourriture➤ s'informer en mairie :<ul style="list-style-type: none">• des risques encourus• des consignes de sauvegarde• des plans d'intervention➤ organiser :<ul style="list-style-type: none">• le groupe dont on est responsable• discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)➤ simulations :<ul style="list-style-type: none">• y participer ou les suivre• en tirer les enseignements	<ul style="list-style-type: none">➤ évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque➤ s'informer, écouter la radio➤ informer le groupe dont on est responsable➤ ne pas aller chercher les enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none">➤ s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités➤ informer les autorités de tout danger observé➤ apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées➤ se mettre à la disposition des secours➤ évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

Liste indicative des documents importants à conserver en cas d'urgence :

- * carte d'identité
- * livret de famille
- * passeport
- * permis de conduire
- * carte vitale
- * carte de groupe sanguin
- * actes notariés
- * contrats d'assurance
- * factures importantes
- * photos de l'intérieur et de l'extérieur de votre propriété
- * etc....

LA PROTECTION CIVILE

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE



↳ s'abriter



↳ écouter la radio

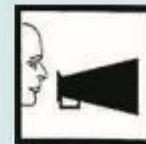
- France Bleu Alsace
- Dreyeckland
- Flor FM

ou regardez France3 Alsace



↳ respecter les consignes

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école; ils y sont en sécurité
- respectez les consignes données par les autorités
- ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours



L'ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établis, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Au niveau communal :

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans un champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Au niveau départemental :

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Ainsi, lorsque les conséquences d'une catastrophe ou d'un sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, c'est le Préfet qui prend la direction des opérations de secours dans le cadre du dispositif ORSEC.

Cas des établissements scolaires :

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

LISTE DES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

ARS Alsace – Agence Régionale de la Santé
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG cedex
tél: 03.88.88.93.93

ASN – Autorité de Surveillance Nucléaire / Division de Strasbourg
2 route d'Oberhausbergen
67070 STRASBOURG cedex
tél: 03.88.13.07.07

BCSF – Bureau Central Sismologique Français
5 rue René Descartes
67084 STRASBOURG
tél: 03.68.85.00.85

BRGM Alsace – Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Parc Club des Tanneries BP177
15 rue du Tanin LINGOLSHEIM
67834 TANNERIES cedex
tél: 03.88.77.48.90

CNPE de Fessenheim – Centre Nucléaire de Production d'Electricité
BP 50
68740 FESSENHEIM
tél: 03.89.83.50.00

CONSEIL GENERAL du HAUT-RHIN
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
68006 COLMAR cedex
tél: 03.89.30.68.68

DDT – Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative / rue Fleischhauer
68026 COLMAR cedex
tél: 03.89.24.81.37

DREAL Alsace – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
2 route d'Oberhausbergen
67070 STRASBOURG cedex
tél: 03.88.13.05.00

DREAL Unité Territoriale du Haut-Rhin – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7 rue Edouard Richard
68000 COLMAR
tél: 03.89.20.12.72

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
2 rue de l'III
68110 ILLZACH
tél: 0810.333.068

IRSN – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
31 avenue Division Leclerc
92260 FONTENAY AUX ROSES
tél: 01.58.35.88.88

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
SIDPC – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
7 rue Bruat
68020 COLMAR cedex
tél: 03.89.29.20.00

SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours
7 avenue Joseph Rey
68027 COLMAR cedex
tél: 03.89.30.18.00